



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DE LA LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Courriel : pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr

Laon, le 11 AVR. 2017

Le Préfet de l'Aisne
à

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de
coopération intercommunale

Circulaire n° 2017- 8

En communication à

Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

OBJET : Montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017.

P.J. : 1.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note d'information n° ARCB1632021C du Ministère de l'Intérieur relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

La présente circulaire est consultable sur le portail des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr (rubrique Politiques-publiques / Collectivites-territoriales / Actualités).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

NICOLAS BASSELIER